

PD-AAW-426
52371

LIMITED SCOPE PROJECT GRANT AGREEMENT

between

The Government of Burkina Faso

and

The United States of America

for

Private Sector Population Activities

AID Project Number 625-0969.86

ACCORD DE SUBVENTION DE PROJET A PORTEE LIMITEE

entre

Le Gouvernement du Burkina Faso

et

Le Gouvernement des Etats Unis d'Amérique

pour

Les Activités de Population du Secteur Privé

Projet AID Numéro 625-0969.86

LIMITED SCOPE PROJECT
GRANT AGREEMENT

Between

The Government of
Burkina Faso (GOB),

and

The United States of America,

acting through

the Agency for International
Development ("A.I.D.")

1. Project Title: Private Sector
Population Activities
2. AID Project Number:
625-0969.86
3. Amount of AID Grant:
\$35,000
4. Project Assistance Completion
Date:
December 31, 1988
5. Project procurement:

Disbursement under the Grant will be made exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, their origin in A.I.D. Geographic Code 941 and Burkina Faso. A list of countries ineligible for procurement is provided in Annex D.

ACCORD DU SUBVENTION DE PROJET
A PORTEE LIMITEE

Entre

Le Gouvernement
du Burkina Faso (GBF),

et

Les Etats-Unis d'Amérique

agissant par l'intermédiaire de

l'Agence pour le Développement
International (A.I.D.)

1. Titre du Projet: Activités de
Population du Secteur Privé
2. Projet AID No.:
625-0969.86
3. Montant de la Subvention de
l'AID:
35,000 dollars US
4. Date d'Achèvement de
l'Assistance au Projet:
31 Décembre 1988
5. Achats pour le Projet:

Les déboursements dans le cadre de la Subvention seront faits exclusivement pour financer les coûts des biens et services requis pour le Projet, ayant leur source et, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, leur origine dans le Code Géographique 941 de l'A.I.D. et au Burkina Faso. Une liste des pays non-éligibles pour l'acquisition est fournie en Annexe D.

6. This agreement consists of two pages and the following Annexes:

ANNEX A - Project Description

ANNEX B - Project Budget

ANNEX C - Standard Provisions

ANNEX D - List of countries not eligible for procurement

6. Cet Accord comprend deux pages et les Annexes suivantes:

ANNEXE A - Description du Projet

ANNEXE B - Budget du Projet

ANNEXE C - Dispositions Standard

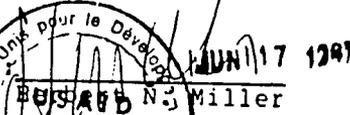
ANNEXE D - Liste des pays non éligibles pour les achats

IN WITNESS WHEREOF, the United States of America and the Government of Burkina Faso, each acting through its duly authorized representative, have caused this Grant Agreement to be signed.

EN FOI DE QUOI, les Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Burkina Faso, chacun agissant par l'intermédiaire de son représentant dûment autorisé, ont procédé à la signature de cet Accord de Subvention.

FOR THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA

POUR LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO

Signature:  JUN 17 1987

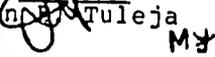
Signature: 

Title: Director, USAID/Burkina

Titre: Ministre de l'Essor Familial et de la Solidarité Nationale

Date:

Date: 23 JUIN 1987

Funds available: 
Controller: John N. Tuleja
Amount: \$35,000 
Appropriation: 72-11X1012
Allotment: 812-51-686-00-69-71
BPC: GSHX-87-21686-KG14
Authority: STATE 139620

ANNEX A - PROJECT DESCRIPTION

1. Project Objective

The purpose of the project is to assist the Government of Burkina Faso (GOB) to address population and family life issues in Burkina by supporting the private sector involved in family planning (FP) and population activities. This project will reinforce the institutional and operational capabilities of Burkinabe private associations to develop and execute improved programs for child spacing information and services.

2. Project Activities

This project will underwrite the costs of: (a) medical equipment for the high risk clinic sponsored by the Burkinabe Midwives Association (BMA); (b) logistic support to conduct supervision and information visits in the provinces by the high risk clinic staff; (c) medical equipment for the model family planning clinic sponsored by the Burkinabe Association for Family Welfare (BAFW); (d) equipment for the BAFW's reference family planning library; (e) an information campaign in secondary schools to sensitize youths between 17-20 years old sponsored by the BAFW; (f) support for BAFW to introduce family planning activities in selected nutrition rehabilitation centers (CREN's); (g) natural family planning (NFP) teaching aids

ANNEXE A - DESCRIPTION DU PROJET

1. Objectif du Projet

L'objectif du projet est d'aider le Gouvernement du Burkina Faso (GBF) à résoudre les problèmes de population et de vie familiale en supportant le secteur privé impliqué dans des activités de planification familiale (PF) et de population. Ce projet renforcera la capacité institutionnelle et opérationnelle des associations Burkinabè à développer et exécuter de meilleurs programmes d'information et de prestations de service en matière de planification familiale.

2. Activités du Projet

Ce projet garantira les coûts relatifs: (a) à l'équipement médical pour la clinique à haut risque de l'Association Burkinabè des Sages Femmes (ABSF); (b) au support logistique pour mener des visites d'information et de supervision dans les provinces par le personnel de la clinique à haut risque; (c) à l'équipement médical pour la clinique modèle de planification familiale de l'Association Burkinabè pour le Bien-Etre Familial (ABBEF); (d) à l'équipement pour la bibliothèque de référence de planification familiale de l'ABBEF; (e) à une campagne d'information dans les établissements secondaires pour sensibiliser les jeunes de 17 à 20 ans sous l'égide de l'ABBEF; (f) à l'appui pour que l'ABBEF introduise des activités de planification familiale au sein des centres de réhabilitation nutritionnelle sélectionnés (CREN); (g) aux aides pédagogiques de planification

to be developed by the Entr'Aide Familiale Association (EFA); (h) travel, per-diem and other logistic support for a volunteer from EFA to train 100 couples during four sessions; (i) any other private-sector family planning/population related activity approved by the GOB and USAID/Burkina.

familiale naturelle (PFN) qui seront développées par l'Association pour l'Entr'Aide Familiale (APEAF); (h) au voyage, le per-diem et autre support logistique pour un volontaire de l'APEAF pour la formation de 100 couples aux cours de quatre sessions; (i) à toute autre activité de planification familiale ou en relation avec la population du secteur privé approuvée par le GBF et l'USAID/Burkina.

3. Project Implementation

The project will be executed by USAID/Burkina with the concurrence of the GOB. The budget for each individual activity under this LSGA will be approved through a Project Implementation Letter (PIL). In order to expedite the disbursement of funds in a timely manner, funds will be disbursed directly by USAID/Burkina to the organizations or associations sponsoring the seminars, workshops and other activities. USAID/Burkina will reimburse all expenditures incurred within the guidelines of the approved activities on submission of certified expenditure reports.

4. Financial Plan

An illustrative budget for planned project activities financed by A.I.D. is included as Annex B. The Government of Burkina is not subject to any contribution requirements.

3. Plan d'Exécution

Le projet sera exécuté par l'USAID/Burkina avec l'accord du GBF. Le budget pour chaque activité individuelle dans le cadre de cet ASPL sera approuvé par une Lettre d'Exécution de Projet (LEP). Afin d'accélérer le déboursement des fonds de façon appropriées, les fonds seront déboursés directement par l'USAID/Burkina au bénéfice des organisations ou associations supportant les séminaires, ateliers et les autres activités. L'USAID/Burkina remboursera toutes les dépenses affaïrantes aux programmes d'activités approuvés sur soumission des rapports certifiés des dépenses.

4. Plan Financier

Un budget illustratif pour les activités du projet financées par l'A.I.D. fait l'objet de l'Annexe B. Le Gouvernement du Burkina n'est pas tenu de fournir une contribution.

5. Reporting

The Government of Burkina Faso will not be subject to any reporting requirements. However, prior to any disbursement, each organization benefiting from financial support under this Grant will furnish to USAID/Burkina service statistics and basic data on its family planning program. In addition, at the termination of each activity, the organization concerned will furnish to USAID/Burkina a report on the use of funds and a summary of the impact of the project activity.

5. Fourniture de Rapports

Le Gouvernement du Burkina Faso ne sera pas tenu de fournir des rapports. Cependant, avant tout déboursement chaque organisation bénéficiant d'un appui financier dans le cadre de cette Subvention, fournira à l'USAID/Burkina des statistiques de service et des données de base sur son programme de planification familiale. De plus, à la fin de chaque activité l'organisation concernée fournira à l'USAID/Burkina un rapport sur l'utilisation des fonds et un résumé sur l'impact de l'activité du projet.

ANNEX B - PROJECT BUDGET
(ANNEXE B - BUDGET DU PROJET)

A.I.D./CONTRIBUTION (CONTRIBUTION DE L'A.I.D.)

1.	Medical equipment (Equipement médical)	\$12,000
2.	Logistic support (Appui logistique)	\$ 5,000
3.	Seminar for youth (Séminaire pour les jeunes)	\$ 5,000
4.	Library equipment (Equipement pour une bibliothèque)	\$ 5,000
5.	Natural Family Planning teaching aids (Aides pédagogiques en Planification Familiale Naturelle)	\$ 2,000
6.	Support of Family Planning in CREN's (Appui à la Planification Familiale dans des CREN)	\$ 5,000
7.	Contingency (Imprévu)	\$ 1,000
		<hr/>
	TOTAL	\$35,000

ANNEX C

STANDARD PROVISIONS

A. Reference to "this Agreement" means the original Project Agreement as modified by any revisions which have entered into effect. Reference to "Cooperating Country" means the country or territory of Burkina Faso.

B. A.I.D. will make available the amount specified in Block 3 of this Agreement, as necessary for the Project, as may be further described in Annex A.

C. A.I.D. and the GOB may obtain the assistance of other public and private agencies in carrying out their respective obligations under this Agreement. The two parties may agree to accept contributions of property, services, facilities and funds for purposes of this Agreement from other public and private agencies, and may agree upon the participation of any such third party in carrying out activities under this Agreement.

D. Except as otherwise specified herein or subsequently agreed by the parties, all contributions of the parties pursuant to this Agreement shall be made on or before the Project Assistance Completion Date (see Block 4 of this Agreement), or amended date. A contribution of goods or services shall be considered to have been made when the services have been performed and the goods

ANNEXE C

DISPOSITIONS STANDARD

A. L'expression "cet Accord" signifie l'Accord de Projet original tel que modifié par toute révision entrée en vigueur. L'expression "Pays Coopérant" signifie le pays ou le territoire du Burkina Faso.

B. L'A.I.D. mettra à disposition la somme indiquée à la Case 3 de cet Accord, dans les limites nécessaires au Projet et selon les dispositions qui pourront être énoncées à l'Annexe A.

C. L'A.I.D. et le GBF pourront obtenir l'aide d'autres organismes publics et privés dans la réalisation de leurs engagements respectifs au titre de cet Accord. Les deux parties peuvent convenir d'accepter des contributions sous forme de biens, de services, d'installations et de fonds pour les besoins de cet Accord en provenance d'autres organismes publics et privés, et ils peuvent convenir de la participation de cette tierce partie, à la réalisation des activités dans le cadre de cet Accord.

D. A moins qu'il en soit spécifié autrement dans cet Accord ou que les parties en conviennent autrement par la suite, toutes les contributions des parties ayant trait à cet Accord seront apportées à la date ou avant la Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet (voir la Case 4 de cet Accord) ou à la date amendée. Une contribution en biens ou services sera considérée comme effectuée lorsque les services auront été accomplis et les biens fournis

furnished as contemplated in this Agreement. Disbursement of funds may take place after final contributions have been made, but A.I.D. shall not be required to disburse funds hereunder after the expiration of nine months following the estimated Project Assistance Completion Date or any amended Project Assistance Completion Date specified.

E. The procurement of commodities and services to be financed in whole or in part by A.I.D. may (where so required by A.I.D. procedures) be undertaken only pursuant to Project Implementation Orders (PIOs) issued by A.I.D..

F. Unless otherwise specified in the applicable PIO or Project Implementation Letter (PIL), the procurement of commodities imported specifically for the Project and financed with the A.I.D. contribution referred to in Block 3 of this Agreement shall be subject to the provisions of A.I.D. Regulation 1.

G. Unless otherwise agreed by the parties or otherwise specified in the applicable PIO, title to all property procured through financing by A.I.D. pursuant to Block 3 of this Agreement shall be in the name of the concerned private agency or association.

H. (1) Any property furnished to either party through financing by the other party pursuant to this Agreement shall, unless otherwise agreed by the party which financed procurement, be used effectively for the purposes of the Project in accordance with this

comme prévu dans cet Accord. Les décaissements de fonds pourront avoir lieu une fois que les dernières contributions auront été effectuées, mais l'A.I.D. ne sera pas tenue de déboursier des fonds au titre de cet Accord, passé une période de neuf mois à compter de la Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet ou de toute autre Date d'Achèvement d'Assistance au Projet convenue et spécifiée.

E. L'achat de biens et de services devant être financé en tout ou en partie par l'A.I.D. ne pourra avoir lieu (lorsque les procédures de l'A.I.D. l'exigeront) que conformément aux Ordres d'Exécution de Projet (PIOs) émis par l'A.I.D..

F. A moins qu'il en soit spécifié autrement dans le PIO correspondant ou dans une Lettre d'Exécution de Projet (PIL), les achats de marchandises importées spécifiquement pour le Projet et financés grâce aux contributions de l'A.I.D. indiquées à la Case 3 de cet Accord seront régis par les dispositions du Règlement 1 de l'A.I.D..

G. moins qu'il en soit spécifié autrement dans les PIO applicables ou que les parties n'en aient convenu autrement, le titre de propriété de tous les biens achetés grâce au financement de l'A.I.D. conformément à la Case 3 de cet Accord sera au nom de l'organisme privé ou l'association concernés.

H. (1) Tout bien fourni à l'une ou à l'autre partie grâce au financement de l'autre conformément à cet Accord devra, à moins qu'il en soit convenu autrement par la partie ayant financé l'achat, être effectivement utilisé aux fins du Projet

Agreement, and upon completion of the Project, will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project. Either party shall offer to return to the other, or to reimburse the other for, any property which it obtains through financing by the other party pursuant to this Agreement which is not used in accordance with the preceding sentence.

(2) Any funds provided to either party pursuant to this Agreement which are not used in accordance with this Agreement shall be refunded to the party providing the funds.

I. (1) If A.I.D. and any public or private organization furnishing commodities through A.I.D. financing for operations hereunder in the cooperating country or countries, is, under the laws, regulations or administrative procedures of the cooperating country or countries, liable for customs, duties and import taxes on commodities imported into the cooperating country or countries for purposes of carrying out this Agreement, the GOB will pay such duties and taxes unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreement.

(2) If any personnel (other than citizens and residents of the cooperating country or countries), whether United States Government employees, or employees of public or private organizations under contract with, or individuals under contract with

conformément à cet Accord, et, à la fin du Projet, sera utilisé de manière à renforcer les objectifs recherchés dans l'entreprise du Projet. Les parties devront proposer de retourner ou de rembourser à l'autre partie, tous les biens obtenus grâce au financement de l'autre partie au titre de cet Accord et qui n'auront pas été utilisés de la manière indiquée ci-dessus.

(2) Tous les fonds fournis à l'une ou l'autre partie au titre de cet Accord qui n'auront pas été utilisés conformément à cet Accord seront remboursés à la partie ayant procuré les fonds.

I. (1) Au cas où l'A.I.D., ou tout autre organisme public ou privé fournissant des marchandises grâce au financement de l'A.I.D. pour des opérations entrant dans le cadre de cet Accord dans le pays coopérant ou les pays coopérants, serait tenu, de par les lois, réglementations ou procédures administratives du pays coopérant ou des pays coopérants de payer des frais de douane, droits et taxes d'importation sur des marchandises importées dans le pays coopérant ou les pays coopérants dans le but de réaliser cet Accord, le GBF devra payer ces droits et ces taxes à moins qu'une exemption ne soit applicable au titre d'un accord international.

(2) Au cas où tout personnel (autre que ressortissants et résident du pays coopérant ou des pays coopérants) qu'il s'agisse d'employés du Gouvernement des Etats-Unis, ou d'employés d'organismes publics ou privés sous contrat, ou d'indépendants sous

A.I.D., the GOB or any agency authorized by the GOB, who are present in the cooperating country or countries to provide services with A.I.D. has agreed to furnish or finance under this Agreement, are under the laws, regulations or administrative procedures of the cooperating country or countries, liable for income and social security taxes with respect to income which they are obligated to pay income or social security taxes to the Government of the United States of America, for property taxes on personal property intended for their own use, or for the payment of any tariff of duty upon personal or household goods brought into the cooperating country or countries for the personal use of themselves and members of their families (not including such personal or household goods as may be sold by any such personnel in the cooperating country or countries) or if any firm, not normally resident in the cooperating country or countries, is liable for income, receipts, or other taxes on work financed by A.I.D. hereunder the GOB will pay such taxes, tariff, or duty unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreement.

J. If funds provided by A.I.D. are introduced into the cooperating country or countries by A.I.D. or any private agency for purpose of carrying out obligations of

contrat avec l'A.I.D., le GBF, ou toute agence autorisée par le GBF qui sont présents dans le pays coopérant ou les pays coopérants pour fournir les services que l'A.I.D. a acceptés d'apporter ou de financer au titre de cet Accord, seraient tenus d'après les lois, règlements et procédures administratives du pays coopérant ou des pays coopérants, de payer des impôts sur le revenu ou des cotisations de sécurité sociale sur des revenus pour lesquels ils doivent payer des impôts ou des cotisations de sécurité sociale au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, ou des taxes sur des biens personnels destinés à leur usage personnel, ou tout droit ou taxe sur des objets personnels ou ménagers importés dans le pays coopérant ou les pays coopérants pour leur usage personnel ainsi que pour celui de leur famille (à l'exclusion de tout objet personnel ou ménage qui pourrait être vendu par ce personnel dans le pays coopérant ou les pays coopérants), ou si toute entreprise ne résidant pas normalement dans le pays coopérant ou les pays coopérants, est tenue de payer des impôts, recettes ou autres taxes sur des travaux financés par l'A.I.D. au titre de cet Accord, le GBF devra payer ces taxes, ces impôts ou ces droits à moins qu'une exemption ne soit applicable au titre d'un accord international.

J. Au cas où des fonds fournis par l'A.I.D. seraient introduits dans le pays coopérant ou les pays coopérants par l'A.I.D. ou tout autre organisme public ou privé dans le but de réaliser les

A.I.D. hereunder, the GOB will make such arrangements as may be necessary so that such funds shall be convertible into currency of the cooperating country at the highest rate which, at the time the conversion is made, is not unlawful in the cooperating country.

K. A.I.D. shall expend funds and carry on operations pursuant to this Agreement only in accordance with the applicable laws and regulations of the United States Government.

L. The two parties shall have the right at any time to observe operations carried out under this Agreement. Either party during the term of the Project and for three years after the completion of the Project shall further have the right (1) to examine any property procured through financing by that party under this Agreement, wherever such property is located and (2) to inspect and audit any records and accounts with respect to funds provided by, or any property and contract services procured through financing by, that party under this Agreement, wherever such records may be located and maintained. Each party, in arranging for any disposition of any property procured through financing by the other party under this Agreement, shall assure that the rights of examination, inspection and audit described in the preceding sentence are reserved to the party which did the financing.

engagements de l'A.I.D. au titre de cet Accord, le GBF prendra des dispositions nécessaires pour que ces fonds soient convertis dans la monnaie du pays, au taux le plus élevé qui, au moment où s'effectue la conversion, n'est pas illégal dans le pays coopérant.

K. L'A.I.D. ne dépensera les fonds et n'entreprendra les opérations au titre de cet Accord que conformément aux lois et aux règlements mis en vigueur par le Gouvernement des Etats-Unis.

L. Les deux parties auront le droit à tout moment d'observer les opérations entreprises au titre de cet Accord. En outre, au cours de la durée du Projet et pendant les trois années qui suivront la fin du Projet, chacune des deux parties aura le droit (1) d'examiner tous les biens achetés grâce au financement de cette partie au titre de cet Accord, quelque soit l'endroit où se trouvent ces biens, et (2) d'inspecter et de contrôler toutes archives et comptes relatifs aux fonds fournis par cette partie au titre de cet Accord, ainsi que tous biens ou services acquis par le financement de cette même partie dans le cadre de cet Accord, quelque soit l'endroit où ces archives pourront se trouver ou être conservées. Chaque partie, quelque soient les dispositions prises concernant tous biens financés grâce au financement de l'autre partie dans le cadre de cet Accord, s'assurera que les droits d'examen, d'inspection et de contrôle comptables décrits ci-dessus seront réservés à la partie ayant réalisé le financement.

M. A.I.D. and the GOB shall each furnish the other with such information as any be needed to determine the nature and scope of operations under this Agreement and to evaluate the effectiveness of such operation:

N. The present Agreement shall enter into force when signed. Either party may terminate this Agreement by giving the other party third (30) days written notice of intention to terminate it. Termination of this Agreement shall terminate any obligations of the two parties to make contributions pursuant to Blocks 3 of this Agreement, except for payments which they are committed to make pursuant to non-cancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of the Agreement. It is expressly understood that the obligations under Paragraph H relating to the use of property or funds shall remain in force after such termination. In addition, upon such termination A.I.D. may, at A.I.D.'s expense, direct that title to goods financed under the Grant be transferred to A.I.D. if the goods are from a source outside the cooperating country, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of the cooperating country.

O. To assist in the implementation of the Project, A.I.D. from time to time, may issue Project Implementation Letters (PILs) that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The parties may also use jointly agreed upon PILs to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement.

M. L'A.I.D. et le GBF se fourniront mutuellement tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin pour déterminer la nature et la portée des opérations au titre de cet Accord et pour évaluer l'efficacité de ces opérations.

N. Le présent Accord entrera en vigueur à partir de sa date de signature. Chaque partie pourra résilier cet Accord en donnant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours de son intention de le résilier. La résiliation de cet Accord mettra fin à tous les engagements des deux parties concernant les contributions à effectuer conformément à la Case 3 de cet Accord, sauf en ce qui concerne les paiements qu'elles se sont engagées à effectuer au titre d'engagements irrévocables pris avec des tierces parties avant la résiliation de cet Accord. Il est bien entendu que les engagements au titre du Paragraphe H ayant trait à l'utilisation des biens et fonds resteront en vigueur après cette résiliation. De plus, l'A.I.D. pourra, aux frais de l'A.I.D., donner ordre que les biens financés au titre de la Subvention soient transférés à l'A.I.D. si les biens sont d'une source extérieure au pays coopérant, s'ils sont en état d'être livrés, et s'ils n'ont pas été déchargés dans les ports d'entrée du pays.

O. Pour aider à la mise en oeuvre du Projet, l'A.I.D. pourra, à intervalles réguliers, émettre des Lettres d'Exécution de Projet (PILs) qui fourniront des renseignements supplémentaires sur des points figurant dans cet Accord. Les parties peuvent également utiliser des PILs convenus conjointement pour confirmer et enregistrer leur accord mutuel sur certains aspects de la mise en oeuvre de cet Accord.

P. The GOB agrees, upon request, to execute an assignment to A.I.D. of any cause of action which may accrue to the GOB in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a party to a direct U.S. dollar contract with A.I.D. financed in whole or in part out of funds granted by A.I.D. under this Agreement.

P. Le GBF accepte, sur demande de signer une subrogation à l'A.I.D. pour tout droit de poursuite qui pourrait revenir au GBF en relation, directe ou indirecte, avec l'accomplissement ou la rupture de contrat par une partie dans un contrat direct en dollars des Etats-Unis avec l'A.I.D., financé en tout ou en partie grâce à des fonds accordés par l'A.I.D. dans le cadre de cet Accord.